

COUP D'ŒIL

SUR LES PARENTS QUI TRAVAILLENT EN COURS DE PRESTATIONS

DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE



Décembre 2021
cgap.gouv.qc.ca

Ce coup d'œil préparé par le Conseil de gestion de l'assurance parentale présente quelques caractéristiques socioéconomiques des parents qui gagnent des revenus de travail en cours de prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Il présente aussi leur comportement en termes d'utilisation des prestations mises à leur disposition.

Les règles relatives à ces revenus, que l'on désignera comme des revenus « concurrents », sont prévues au Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale. Celles-ci ont été modifiées par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (Loi) sanctionnée le 29 octobre 2020. Il importe de préciser que le *Coup d'œil sur les parents qui travaillent en cours de prestations du RQAP* concerne les parents assujettis aux règles en vigueur avant que le Règlement d'application soit modifié par la Loi. Ainsi, il sera intéressant de reproduire l'exercice dans quelques années afin d'évaluer l'effet des nouvelles dispositions introduites par la Loi.



FAITS SAILLANTS

- De 2011 à 2018, ce sont en moyenne 17 000 parents par année qui ont déclaré des revenus de travail en cours de prestations, ce qui représente environ 14 % des prestataires ayant bénéficié du RQAP au cours de la même période.
- Les prestataires qui travaillent en cours de prestations sont en moyenne plus jeunes et ont des revenus assurables légèrement inférieurs aux autres prestataires.
- Ils ont également une plus grande propension que les autres à choisir le régime particulier.
- À l'exception des familles où le père est le seul à se prévaloir du RQAP, le maintien d'une participation au marché du travail a une influence significative à la baisse sur l'utilisation des prestations.
- Les mères ont tendance à travailler davantage dans la seconde partie de leur congé, alors que les pères sont nombreux à recevoir des revenus de travail dans la semaine de la naissance de leur enfant.
- De 2016 à 2018, les prestataires ont déclaré quelque 21 M\$ par année en revenus de travail. L'application des règles de revenus concurrents a eu pour effet de réduire de près de 9 M\$ les prestations sur plus de 268 M\$.

DISPOSITIONS DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION REÇUE EN COURS DE PRESTATIONS (REVENUS CONCURRENTS)

Le RQAP n'exige pas des prestataires qu'ils cessent complètement leurs occupations professionnelles en cours de prestations. Un parent peut continuer de participer partiellement au marché du travail sans que ses prestations soient réduites, dans la mesure où la rémunération qu'il gagne n'excède pas un certain montant. Toute somme qui excède ce montant d'exemption vient réduire les prestations d'autant.

Avant la sanction de la Loi, l'exemption permise correspondait à 25 % du montant de prestations hebdomadaires (ou 50 \$ si le montant des prestations était inférieur à 200 \$). De plus, aucune exemption n'était prévue pour les prestations de maternité au cours desquelles chaque dollar gagné était déduit des prestations.

Les revenus déclarés par les parents peuvent être regroupés en six catégories :

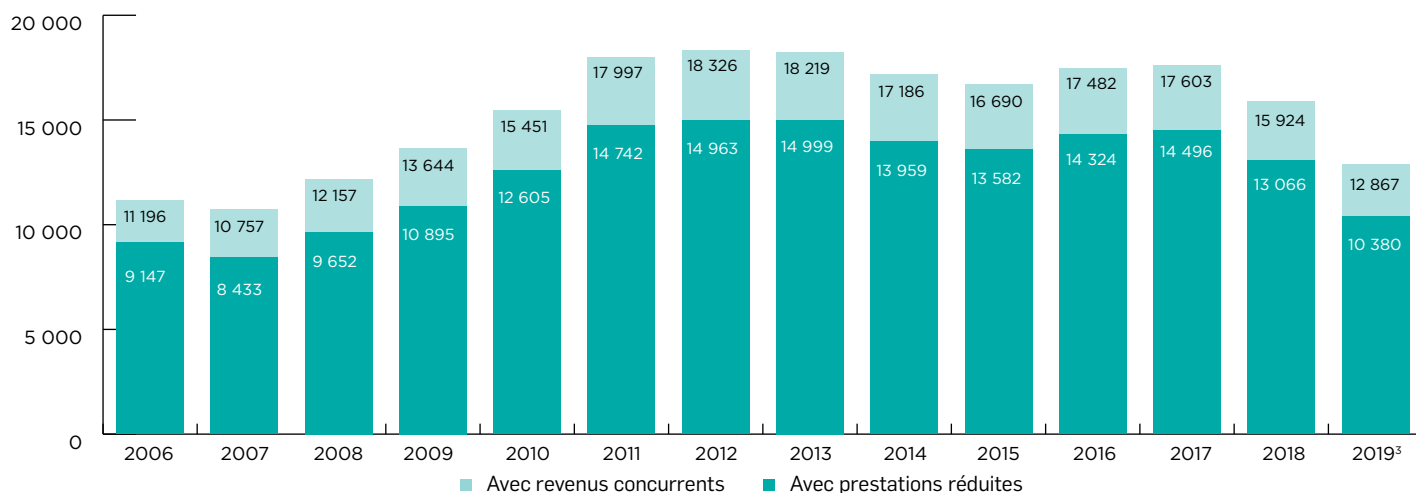
- Revenus d'emploi
- Revenus d'entreprise
- Revenus en tant que ressource intermédiaire ou de type familial
- Indemnités de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Indemnités de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- Prestations d'assurance-emploi

Les statistiques présentées dans ce document portent exclusivement sur les revenus d'emploi et d'entreprise qui représentent plus de 95 % des revenus déclarés en cours de prestations depuis l'entrée en vigueur du RQAP.

REGARD SUR LES PARENTS QUI TRAVAILLENT EN COURS DE PRESTATIONS DEPUIS 2006¹

Le graphique suivant illustre le nombre de parents ayant eu une baisse de prestations par rapport à l'ensemble des prestataires qui ont déclaré des revenus de travail en cours de prestations selon l'année d'événement, parce que leurs revenus étaient supérieurs à l'exemption.

Prestataires avec revenus concurrents et prestataires ayant reçu un montant de prestations réduit, 2006 à 2019²



1. Les statistiques présentées dans ce document concernent uniquement les naissances et les interruptions de grossesse couvertes par le RQAP. Les adoptions, qui représentent moins de 1 % des événements couverts par le RQAP, ont été exclues des statistiques à des fins de simplification.

2. Les données ont été compilées en janvier 2021 et leur nombre peut continuer d'évoluer en raison des délais de confirmation de certains revenus.

3. Les délais de confirmation de certains revenus concurrents affectent particulièrement les données de l'année 2019 qui doivent être considérées comme incomplètes. C'est pourquoi elles ont été exclues des statistiques qui suivent.

Le nombre de prestataires avec revenus concurrents de travail est passé d'environ 11200 en 2006 à près de 18000 en 2011. Cette augmentation s'explique en partie par la hausse du nombre de naissances et de la participation des pères au cours de la même période.

De 2011 à 2018, ce sont en moyenne 17000 parents par année qui ont déclaré avoir reçu des revenus de travail en cours de prestations, ce qui représente environ 14% du nombre total de prestataires ayant bénéficié du RQAP au cours de la même période. Parmi eux, près de 900 prestataires par année ont bénéficié de l'exemption fixe à 50\$ puisqu'ils avaient des prestations de paternité ou parentales inférieures à 200\$.

PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE DES PARENTS QUI TRAVAILLENT EN COURS DE PRESTATIONS DU RQAP

Les statistiques qui suivent ont été compilées sur la base des naissances survenues au cours des années 2016 à 2018, ce qui couvre plus de 51000 parents avec revenus de travail en cours de prestations. Parmi eux, 53% étaient des mères, ce qui correspond aussi à la proportion observée parmi les prestataires sans revenus concurrents.

Répartition des prestataires selon leur groupe d'âge, leur statut de travailleur et leur tranche de revenu, 2016 à 2018⁴

	Prestataires avec revenus concurrents		Prestataires sans revenus concurrents	
	Mère	Père	Mère	Père
Groupe d'âge				
Moins de 25 ans	15 %	8 %	10 %	5 %
25 à 29 ans	37 %	25 %	32 %	23 %
30 à 34 ans	31 %	33 %	36 %	35 %
35 à 39 ans	13 %	21 %	18 %	24 %
40 à 44 ans	2 %	9 %	3 %	9 %
45 ans et plus	0 %	4 %	0 %	4 %
Statut de travailleur				
Salarié	94 %	97 %	95 %	96 %
Mixte	4 %	2 %	2 %	2 %
Autonome	3 %	1 %	4 %	2 %
Tranche de revenu (RHM x 52 semaines)				
Moins de 20 000 \$	15 %	4 %	14 %	3 %
20 000 \$ à 40 000 \$	39 %	32 %	35 %	21 %
40 000 \$ à 60 000 \$	27 %	31 %	27 %	30 %
60 000 \$ et plus	20 %	33 %	23 %	45 %

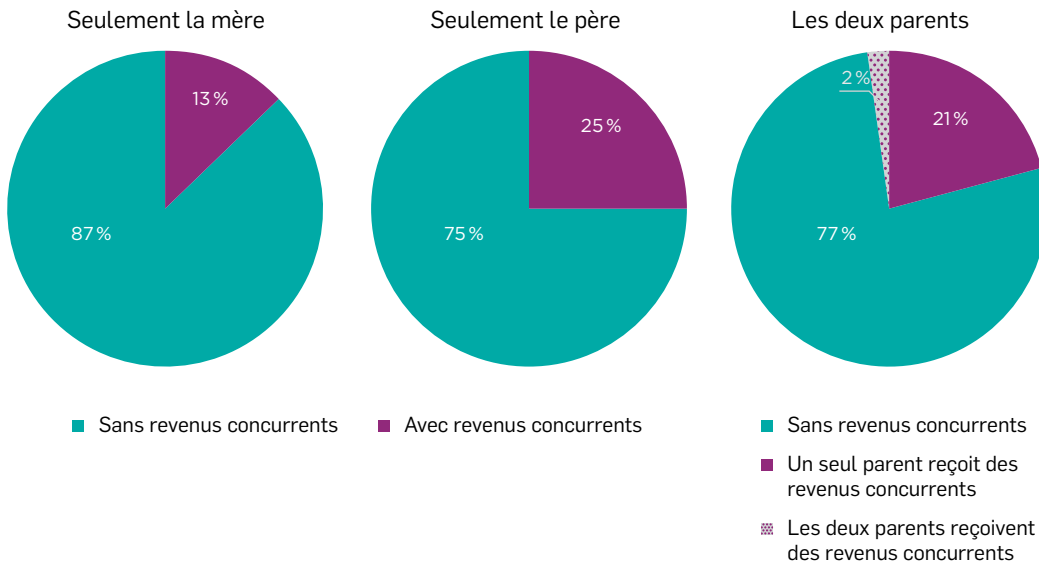
On remarque que les prestataires avec revenus concurrents sont en moyenne plus jeunes et que leurs revenus assurables sont en moyenne moins élevés que ceux des autres prestataires.

4. Pour les couples de même sexe, la conjointe de celle qui a accouché a été incluse dans la catégorie des pères.

COMPORTEMENT DES PARENTS QUI TRAVAILLENT EN COURS DE PRESTATIONS DU RQAP

Parmi les naissances couvertes par le RQAP, certaines donnent lieu à des prestations versées aux deux parents alors que les autres font l'objet de prestations versées à un seul des deux parents.

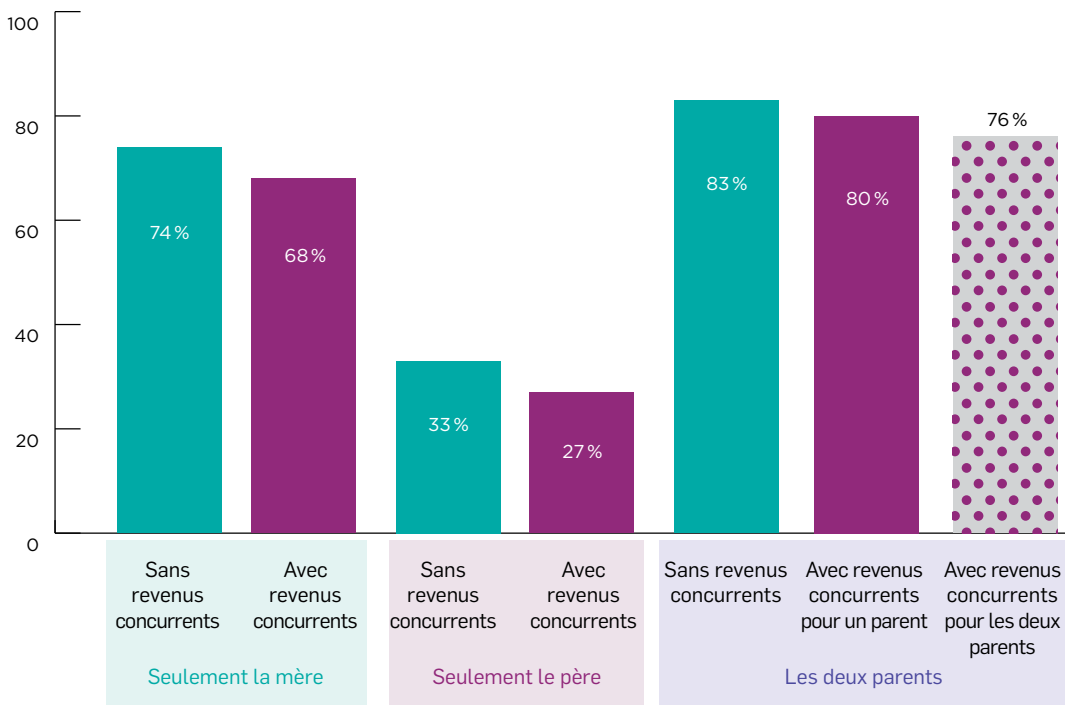
Proportion des familles avec revenus concurrents selon la participation des parents au RQAP, 2016 à 2018



On remarque que les pères seuls au dossier sont proportionnellement plus nombreux à recevoir des revenus concurrents (25%) que les mères seules (13%). Parmi les familles où les deux parents participent au RQAP, 21% d'entre elles déclarent des revenus concurrents pour l'un des deux parents, alors que 2% déclarent des revenus concurrents pour les deux parents.



Proportion des familles qui choisissent le régime de base selon la participation des parents et la présence de revenus concurrents, 2016 à 2018

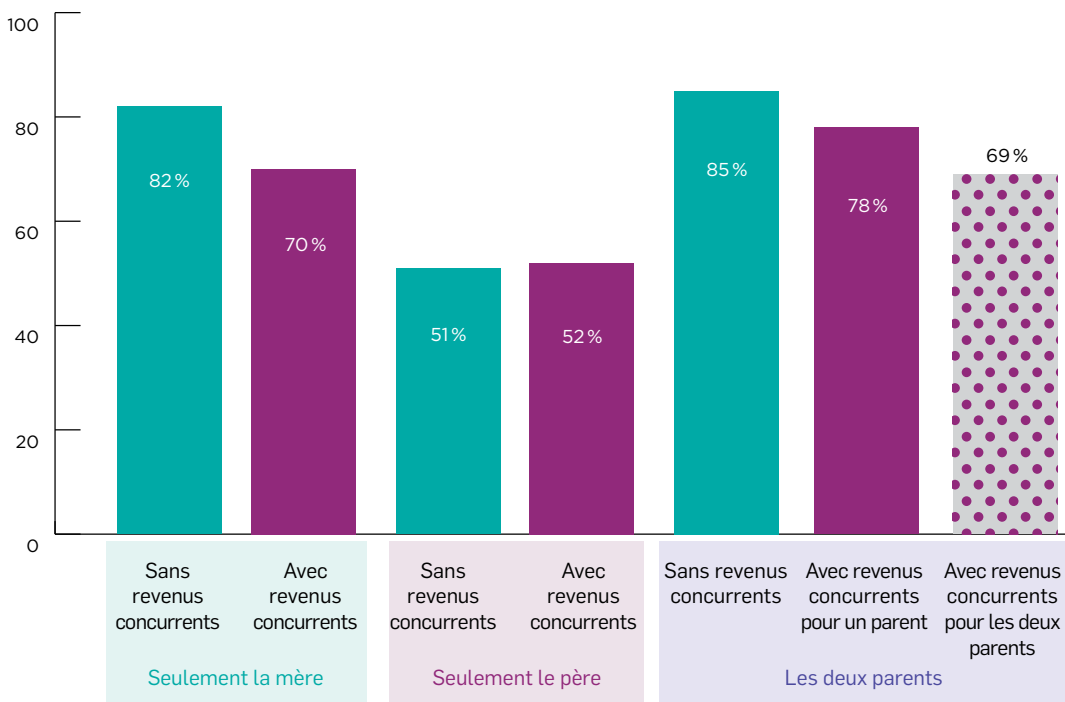


Au global, 3 familles sur 4 se tournent vers le régime de base. On constate cependant des différences dans le choix du régime selon la participation d'un seul ou des deux parents et le maintien ou non d'une participation au marché du travail. Dans tous les cas, la propension à choisir le régime de base diminue lorsque les parents ont des revenus concurrents. Cette diminution est encore plus marquée lorsque les deux parents en reçoivent.

Généralement, les familles qui participent au RQAP utilisent une très grande proportion des semaines de prestations qui sont à leur disposition. Globalement, 8 familles sur 10 utilisent même la totalité des semaines de prestations

auxquelles elles ont droit. Cette proportion varie toutefois en fonction de la participation des parents ainsi que de la présence de revenus concurrents.

Proportion des familles qui utilisent la totalité des semaines de prestations offertes par le RQAP, 2016 à 2018



À l'exception des familles où le père est le seul à se prévaloir du RQAP, le maintien d'une participation au marché du travail a une influence significative sur l'utilisation des prestations. Parmi les familles où les deux parents reçoivent des prestations du RQAP sans aucun revenu de travail additionnel, 85% utilisent la totalité des semaines auxquelles elles ont droit. Cette proportion diminue à 69% lorsque les deux parents reçoivent des revenus de travail en cours de prestations.

Les deux tableaux suivants présentent des statistiques sur la durée des revenus concurrents par rapport à la durée moyenne des prestations ainsi que les montants moyens de revenus de travail reçus au régime de base et au régime particulier.

Régime de base : Durée moyenne des prestations, durée moyenne des revenus concurrents et montant moyen reçu, 2016 à 2018

	Nombre moyen de semaines de prestations utilisées	Nombre moyen de semaines avec revenus concurrents	Montant moyen de revenus concurrents par semaine		
			En \$	En % du RHM	En % des prestations
Mères prestataires (nombre = 20 950)					
Prestations de maternité	17,9	0,6	321\$	37 %	54 %
Prestations parentales à 70 %	6,6	0,5	285\$	33 %	47 %
Prestations parentales à 55 %	22,3	3,7	272\$	34 %	62 %
Pères prestataires (nombre = 15 619)					
Prestations de paternité	4,9	1,3	396\$	41 %	58 %
Prestations parentales à 70 %	1,3	0,2	427\$	47 %	67 %
Prestations parentales à 55 %	3,7	0,7	434\$	48 %	86 %

Les mères qui travaillent en cours de prestations parentales au régime de base gagnent en moyenne le tiers de leur revenu hebdomadaire moyen, alors que les pères quant à eux gagnent près de la moitié.

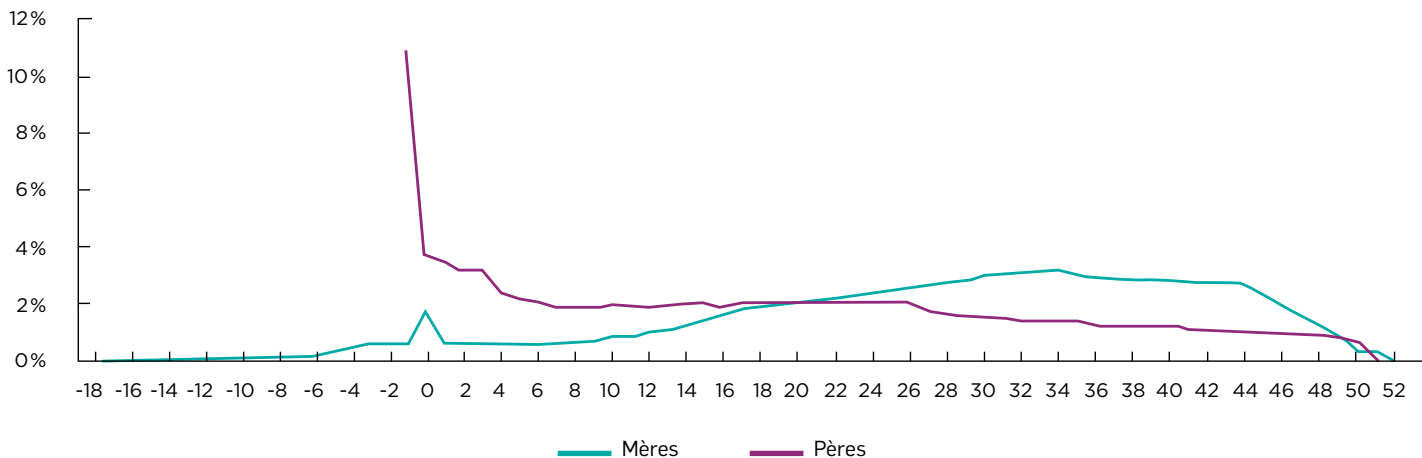
Régime particulier : Durée moyenne des prestations, durée moyenne des revenus concurrents et montant moyen reçu, 2016 à 2018

	Nombre moyen de semaines de prestations utilisées	Nombre moyen de semaines avec revenus concurrents	Montant moyen de revenus concurrents par semaine		
			En \$	En % du RHM	En % des prestations
Mères prestataires (nombre = 6 283)					
Prestations de maternité	14,7	0,8	305\$	44 %	58 %
Prestations parentales	20,8	4,5	264\$	36 %	48 %
Pères prestataires (nombre = 8 157)					
Prestations de paternité	2,9	0,8	306\$	33 %	45 %
Prestations parentales	14,0	3,2	380\$	41 %	54 %

Au régime particulier, les mères et les pères qui travaillent en cours de prestations parentales gagnent en moyenne respectivement l'équivalent de 36 % et 41 % de leur revenu hebdomadaire moyen.

Il importe de noter que certains parents sont les seuls prestataires de la famille, ce qui explique que la somme des nombres moyens de semaines de prestations parentales utilisées par les mères et les pères excède le nombre maximal de semaines offertes par famille au régime particulier.

Répartition des semaines avec revenus concurrents selon le temps écoulé par rapport à la naissance (en semaines), 2016 à 2018



On constate que les mères ont tendance à travailler davantage dans la seconde partie de leur congé alors que les pères sont nombreux à recevoir des revenus de travail dans la semaine de la naissance de leur enfant. Rappelons que ces derniers peuvent commencer leurs prestations

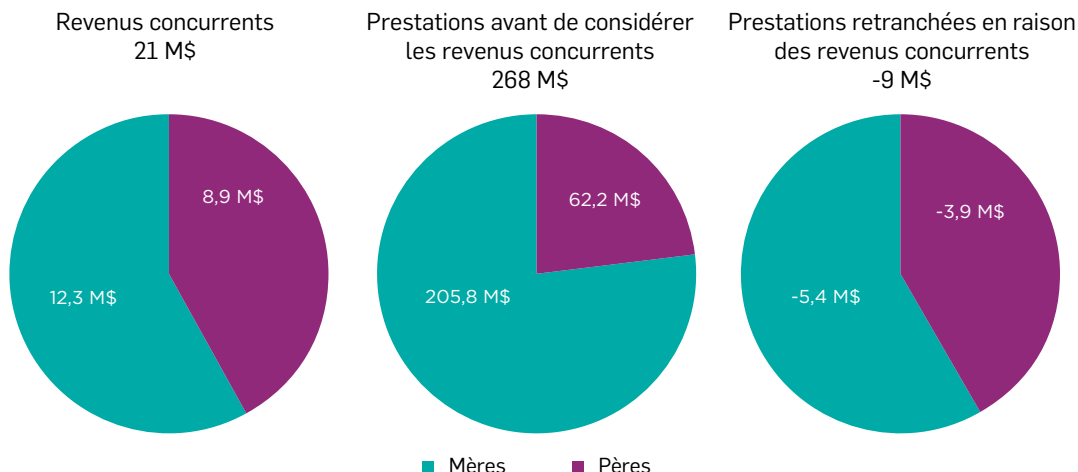
uniquement à compter de la semaine de la naissance de leur enfant. On peut ainsi supposer qu'un pourcentage important des revenus concurrents couvrant la semaine de la naissance est gagné pendant les jours qui précèdent l'arrivée de l'enfant.

REGARD SUR LE MONTANT TOTAL DE REVENUS DE TRAVAIL GAGNÉS EN COURS DE PRESTATIONS ET LEURS CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

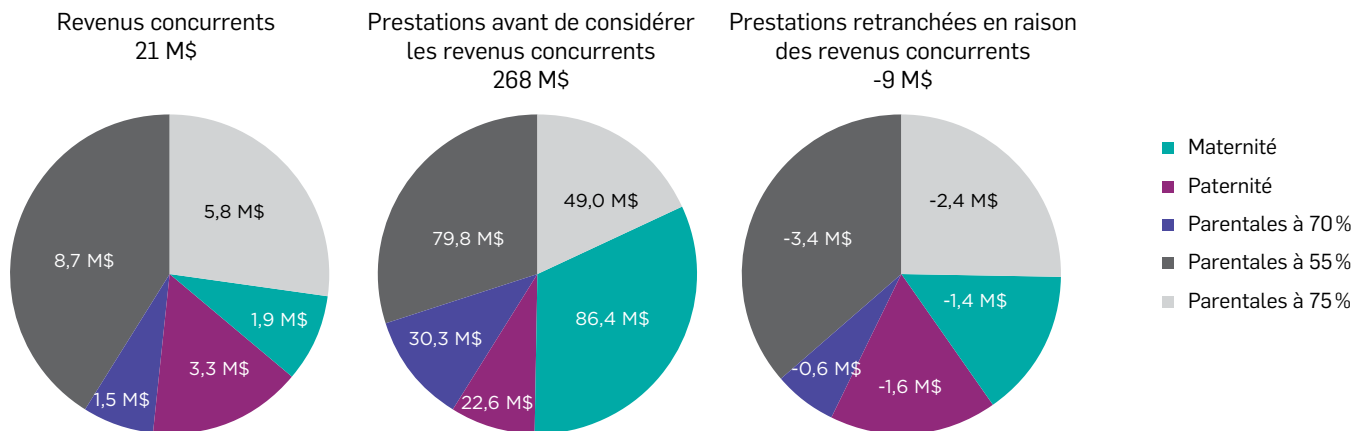
De 2016 à 2018, le montant moyen de prestations calculées pour les parents qui travaillaient en cours de prestations s'élevait à environ 268 M\$ annuellement. Au total, ces parents ont déclaré quelque 21 M\$ par année en revenus de travail. L'application des règles de revenus concurrents a eu pour effet de réduire de près de 9 M\$ les prestations, soit une diminution de 3,4% de leurs prestations.

Les deux illustrations suivantes montrent la répartition de ces montants selon le sexe et le type de prestations.

Prestations avant réduction, revenus concurrents et portion des prestations réduites selon le sexe, 2016 à 2018 (moyenne annuelle)



Prestations avant réduction, revenus concurrents et portion des prestations réduites selon le type de prestations, 2016 à 2018 (moyenne annuelle)



Puisqu'il n'y avait aucune exemption applicable en cours de prestations de maternité pour les années analysées, on aurait pu s'attendre à ce que le montant des prestations retranchées (1,4 M\$) soit égal au montant reçu en revenus de travail (1,9 M\$). Or, dans certains cas, les revenus de travail gagnés dans une semaine ont surpassé le montant des prestations, ce qui explique l'écart.

Dans l'ensemble, on constate que les prestations de paternité ont été diminuées d'environ 7% en raison des règles de revenus concurrents (1,6 M\$/22,6 M\$), ce qui correspond à la proportion de réduction la plus élevée parmi tous les types de prestations. La concentration des revenus de travail gagnés dans la semaine de la naissance pour les pères explique en partie ce résultat.

CONCLUSION

Les nouvelles dispositions en matière de revenus concurrents introduites au Règlement d'application par la Loi découlent de plusieurs constats présentés dans ce coup d'œil.

D'une part, on remarque que le maintien d'une participation au marché du travail a une influence significative à la baisse sur la durée des prestations dans la majorité des familles.

D'autre part, les mères ont tendance à travailler davantage dans la seconde partie de leur congé. Or, avant la sanction de la Loi, l'exemption permise correspondait à 25% du montant des prestations hebdomadaires (ou 50\$ si le montant des prestations était inférieur à 200\$). Au régime de base (3 familles sur 4), plus un prestataire se rapprochait de sa date officielle de retour au travail, moins il lui était possible d'assurer une présence sur le marché du travail. En effet, comme l'exemption était basée sur le montant des prestations, celle-ci était réduite au cours de la deuxième partie de son congé en raison du taux de remplacement de revenu à 55%.

Depuis la sanction de la Loi, l'exemption applicable correspond à l'écart entre le montant des prestations et le revenu hebdomadaire moyen (RHM), et ce, pour tous les types de prestations y compris les prestations de maternité. Cette exemption bonifiée répond aux besoins de main-d'œuvre actuels en facilitant le maintien d'une présence partielle sur le marché du travail pendant le congé parental ainsi que les retours progressifs avant la fin de la participation au RQAP. Ainsi, les prestataires bénéficient d'une meilleure sécurité économique pendant leur congé parental puisqu'ils peuvent conserver des prestations plus avantageuses, tout en maintenant une participation sur le marché du travail. Cette bonification est d'autant plus souhaitable dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre.

Par ailleurs, ces nouvelles règles d'exemption pourraient avoir un effet sur le comportement des parents au RQAP, notamment en termes de choix du régime et de durée des prestations, et il sera intéressant de reproduire ces statistiques dans quelques années.